



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Revision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016

Revision arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021

Revision approuvée par délibération du conseil municipal en date du

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le  
ID : 077-217700673-20210702-DEL202107\_38-DE

**N° 38-2021**

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
en date du 30 juin 2021



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 31
Date de la convocation : 23/06/2021			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER, Jean-Marie, DEVAUX Etienne, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL, Mme COGET, Mme LE GALLOUDEC, M FARCY, Mme GRYMOPREZ, Mme FASSI, Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b> Mme FAYAT, Mme PAGES			
<b>J.HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : AMENAGEMENT/ URBANISME: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CESSON**

**Vu** la note explicative de synthèse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 ainsi que le titre V du livre Ier;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

**Vu** la délibération n°63/2016 du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertations mises en œuvre pour cette procédure ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart du 23 mai 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU,

**Vu** le porter à connaissance de l'Etat reçu le 9 mai 2018 et ses annexes,

**Vu** la délibération n°17/2019 du conseil municipal en date du 6 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la décision n°77-056-2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Cesson,

**Vu** la délibération n°103/2020 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant adaptation des modalités de concertation définies dans la délibération n°63/2016 susvisée,

**Vu** les documents supra-communaux en vigueur s'imposant au PLU,

Monsieur BELHOMME, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de l'accessibilité expose au Conseil Municipal :

- le rappel des objectifs de la révision du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 6 février 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2016 et adaptées à l'état d'urgence sanitaire;

**Est exposé le bilan de concertation à annexer à la présente délibération,**

**Vu** l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 17 juin 2021,

Considérant le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération, Considérant que le projet de PLU composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, des règlements graphique et écrit ainsi que des annexes est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BELHOMME et en avoir délibéré,

### **le Conseil Municipal**

**Article 1 : TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

**Article 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** Conformément aux articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme, **SOUMET** le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnée aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

A l'EPA de Sénart en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme ;

Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à leur demande.

**Article 4 :** Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé par : Olivier CHAPLET  
Date : 02/07/2021  
Qualité : Le Maire

